

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Cinquième Commission
Points 128 et 77 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme
pour l'exercice 2008-2009

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer**Incidences sur le budget-programme**
du projet de résolution A/62/L.27

État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 26, 45, 46, 47 et 49 du projet de résolution A/62/L.27, l'Assemblée générale :

a) Priait le Secrétaire général de convoquer une réunion extraordinaire des États parties à la Convention sur le droit de la mer à New York, le 30 janvier 2008, afin de pourvoir une vacance due à la démission de l'un des membres du Tribunal international du droit de la mer et de convoquer, du 13 au 20 juin 2008, la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention, et d'assurer à cette occasion les services nécessaires;

b) Prenait note avec préoccupation des informations fournies par la Division concernant la dotation actuelle en effectifs ainsi que le matériel et les logiciels inadéquats mis à sa disposition qui sont nécessaires pour aider la Commission des limites du plateau continental à s'acquitter de ses fonctions;

c) Approuvait à cet égard la requête faite par la Réunion des États parties à la Convention au Secrétaire général de prendre, dans les meilleurs délais, des mesures, avant la vingt et unième session de la Commission, pour renforcer les capacités de la Division, qui assure le secrétariat de la Commission, dans le cadre des ressources générales existantes, afin d'améliorer l'appui et l'assistance apportés à la Commission et à ses sous-commissions, lorsqu'elles examinent les dossiers,



conformément au paragraphe 9 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission;

d) Priait instamment le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la Commission puisse remplir les fonctions qui sont les siennes en vertu de la Convention;

e) Approuvait la convocation par le Secrétaire général, du 17 mars au 18 avril 2008 et du 11 août au 12 septembre 2008 respectivement, des vingt et unième et vingt-deuxième sessions de la Commission des limites du plateau continental, à New York, étant entendu que durant les périodes indiquées ci-après, la Commission procéderait à l'examen technique des dossiers au laboratoire du Système d'information géographique (SIG) et dans d'autres installations de la Division : 17 au 28 mars, 14 au 18 avril, 11 au 15 août et 2 au 12 septembre 2008.

II. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009

2. Les demandes consignées aux paragraphes 45, 46 et 47 du projet de résolution se rapportent a) au sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), du programme 6 (Affaires juridiques), du Plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009¹; et b) chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6 (Sect. 8) et Corr.1). Ces demandes n'entraîneraient pas de modifications du programme de travail.

3. La demande énoncée au paragraphe 49 du projet de résolution A/62/L.27 renvoie a) au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au sous-programme 4 (Services d'appui), du programme 24 (Gestion et services d'appui), du Plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009; et b) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [A/62/6 (Sect. 2)], et au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) [A/62/6 (Sect. 28D)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Les activités à prévoir pour donner suite aux demandes consignées aux paragraphes 45, 46 et 47 du projet de résolution A/62/L.27 supposent un renforcement de la capacité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour assurer le service de la Commission des limites du plateau continental, moyennant un renforcement du laboratoire du Système d'information géographique. À cet effet, du matériel informatique et des logiciels sous licence, et la formation correspondante, seraient nécessaires pour les services du Système d'information géographique dont la Commission des limites du plateau continental a besoin pour

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

examiner avec diligence les dossiers relatifs aux limites extérieures du plateau continental élargi au-delà de la limite de 200 milles marins, ainsi que les recommandations connexes.

5. Au paragraphe 26 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de convoquer une réunion extraordinaire des États parties à la Convention, à New York, le 30 janvier 2008, afin de pourvoir une vacance due à la démission de l'un des membres du Tribunal et de convoquer, du 13 au 20 juin 2008, la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention et d'assurer à cette occasion les services nécessaires. S'agissant de la convocation de la Réunion extraordinaire des États parties à la Convention, à New York, le 30 janvier 2008, pour pourvoir une vacance, il est à noter qu'une telle réunion est déjà prévue conformément à l'article 4 du Règlement intérieur des réunions des États parties.

6. Pour ce qui touche le paragraphe 49 du projet de résolution, la Commission des limites du plateau continental dispose déjà de deux semaines de réunions plénières par session, en 2008, du 31 mars au 11 avril et du 18 au 29 août. Cependant, il est à noter que le calendrier des conférences et des réunions pour 2008 ne prévoit qu'une semaine de réunions par session de la Commission des limites du plateau continental, à savoir du 31 mars au 4 avril et du 18 au 22 août.

7. En ce qui concerne la demande adressée au Secrétaire général de convoquer la dix-huitième Réunion des parties à la Convention, à New York, pendant six jours, du 13 au 20 juin 2008, il est à noter que le calendrier des conférences et des réunions prévoit deux semaines pour une telle réunion des États parties, avec les services auxquels elle a droit. De ce fait, les quatre jours restants pourraient être utilisés pour compenser en partie l'augmentation du nombre de réunions de la Commission des limites du plateau continental en 2008 découlant du paragraphe 49 du projet de résolution.

8. Étant donné ce qui précède, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/62/L.27, il faudrait ajouter au calendrier des conférences et des réunions de 2008, pour la prolongation des deux sessions de la Commission des limites du plateau continental, 12 séances supplémentaires, avec interprétation dans les six langues officielles. Aucune documentation supplémentaire ne serait à prévoir.

IV. Dépenses additionnelles

9. Les dépenses additionnelles à prévoir pour améliorer les services de laboratoire du Système d'information géographique, en application des paragraphes 45, 46 et 47 du projet de résolution A/62/L.27, se monteraient à 1 962 100 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques). Ce montant couvrirait des services contractuels, à concurrence de 1 736 600 dollars, à savoir : a) une dépense non récurrente, pour l'achat d'un logiciel sous licence (1 241 600 dollars); b) des services d'informatique (302 600 dollars) et la formation correspondante (192 000 dollars). Un montant de 225 900 dollars est également inclus pour l'acquisition du matériel informatique nécessaire.

10. Les dépenses relatives aux services de conférence, au coût intégral, pour une prolongation de trois jours de la vingt et unième et de la vingt-deuxième session de la Commission des limites du plateau continental, en application du paragraphe 49 du projet de résolution, se monteraient à 174 300 dollars, dont 143 100 dollars au

titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 31 200 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

11. On trouvera ci-dessous le tableau récapitulatif des dépenses additionnelles à prévoir, à divers chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, en cas d'adoption des paragraphes 45, 46, 47 et 49 du projet de résolution A/62/L.27.

Dépenses additionnelles résultant de l'adoption du projet de résolution A/62/ L.27

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Prévisions de dépenses 2008-2009</i>
2. Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	143,1
8. Affaires juridiques	1 962,1
28D. Bureau des services centraux d'appui	31,2
Total	2 136,4

V. Possibilité de financement

12. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ne prévoit pas de crédits pour les activités demandées aux paragraphes 26, 45, 46, 47 et 49 du projet de résolution A/62/L.27 s'il était adopté. Au stade actuel, il n'est pas possible de repérer, dans les chapitres pertinents du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, des activités qui pourraient être achevées, retardées, réduites ou modifiées pendant l'exercice. Il faudrait donc prévoir l'ouverture d'un crédit additionnel.

13. Cependant, les dépenses additionnelles au chapitre 2 (143 100 dollars) et au chapitre 28D (31 200 dollars) pourraient être couvertes par les montants prévus à ces chapitres dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

VI. Fonds de réserve

14. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VII. Décision recommandée

15. Compte tenu de ce qui précède, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/62/L.27, il faudrait prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources additionnelles d'un montant de 1 962 100 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques). Ce montant serait prélevé sur le fonds de réserve.
